

Nombre de conseillers communautaires présents :

Titulaires :	46
Suppléants :	28
Votants :	53
Dont titulaires :	46
Suppléants :	7

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 19 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 19 octobre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 22 septembre 2009, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MÉNARD, Nicole DELATRE, Michel DUVAL, Jocelyne RIDARD, Guillaume GRIMM, Joseph RENARD, Jean-Michel de MONICAULT, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Véronique SIPMA, Claude LANDAIS, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, Jean-Louis PAUL, Marc VANCAEYZEELE, Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Mauricette PERLY, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Céline MIRAUX, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Jacques COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Gilles DANTU, Lysianne ELIE-PARQUET, Christian BIDOT.

Délégués suppléants votants :

Chantal SIMONETTI, Pierre LANCESTREMER, Christian LEFEVRE, Jacqueline POTEL, Nathalie BAZIRE, Alain JOURDREN, marc WEIPPERT.

Délégués suppléants non votants :

Isabelle BESSAC, Geneviève CAROF, Olivier BRUERE, Alain PLEGE, Jacky SABOURIN, Luc HEBERT, François LAMY, Hélène DUMUR, Henri VENTROUX, Daniel GABANOU, Liliane HENRY, Michel VERGNOL, Michel BRICOUT, Claude WOLFF, Marie BONNANS, Jean-Luc DELETRE, Christelle JONOT, Pascal POISSON, Maryse AVICE, Xavier AGUSTI, Anne GRANIER.

Délégués titulaires absents/excusés :

Joseph PLACIER, Maurice LEVACHER, Michel CITHER, Fernando ALVES, Louis-Joseph HENRY, Pierre DURO, François MARIN RICCI, André TURC, Jean-François GAFFIOT, Claude BRICOUT, Lucien TESQUET, Patrick HEITZ, Jean-Marie PALAIS, Claude ANSEAUME.

Délégués suppléants absents/excusés :

Béatrice GARROUCH, Bernard GUILLOIS, Geneviève de SONNEVILLE, Daniel BRETON, Armelle DEWULF, Pascal DUGUAY, Jean BARBIER, Thierry CALVET, Frédérique DAIGREMONT, Henri BERGAMI, Vincent COURTOIS, Olivier JOLY, Michel PATEZ, Philippe DESPRES, Philippe SAMSON, Didier COURTAT, Gilbert BERNARDIN, Yves DERAEEVE, Claire LEMPERNESSE, Serge CHAYE, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Jean JOUAULT, Gérard NININ, Jean-Luc MAUBLANC, Eric PICHOU, Michèle DUCARDONNET, Isabelle DUPONQ, Bernard PATIN, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA, Christian ROUSSEAU.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint
M. Dominique LE LOUEDEC (délégué titulaire de la commune de Saint-Marcel) est désigné Secrétaire de séance

Monsieur le Président informe l'assemblée des points suivants :

- Comme précisé dans la convocation, le rapport n° 87/10/2009 relatif au Plan Local de l'Habitat est remis en séance.
- Des formulaires de recensement, transmis par le Ministère de la Défense, sont à retirer à l'issue de la réunion.
- Le procès-verbal du 06 juillet est adopté. La liste d'émargement circulera durant le Conseil.



COMMUNICATION C 06/09/2009 : INFORMATIONS AU CONSEIL CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS (DU 08 JUIN 2009 AU 13 JUILLET 2009)

Cette communication faisant l'objet d'aucune remarque, le Conseil en prend acte à l'unanimité.



RAPPORT 83/10/2009 : MODIFICATION DES COMPETENCES ASSUREES PAR DEUX VICE-PRESIDENTS

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De modifier les compétences des deux Vice-Présidents suivants :
 - ✓ Mme Cécile CARON devient 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la « Communication et du réseau Médiathèques »,
 - ✓ M. Pascal JOLLY devient 13^{ème} Vice-Président chargé de « l'Enseignement Musical et des Centres Culturels ».
- De valider les compétences des autres vice-Présidents, telles que précisées ci-après :
 - ✓ M. Pascal LEHONGRE, 1^{er} Vice-Président chargé des Affaires générales,
 - ✓ M. Yves ROCHETTE, 2^{ème} Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire et du Développement économique,
 - ✓ M. André TURC, 3^{ème} Vice-Président chargé des Transports,
 - ✓ M. Jean-Jacques CHOLET, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances,
 - ✓ M. Moïse LEVASSEUR, 6^{ème} Vice-Président chargé des Travaux,
 - ✓ M. Jean-Yves HILLION, 7^{ème} Vice-Président chargé des Sports,
 - ✓ M. Christian LE DENMAT, 8^{ème} Vice-Président chargé de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
 - ✓ Mme Mauricette PERLY, 9^{ème} Vice-Président chargé de la Politique de la Ville,
 - ✓ M. Marc VANCAEYZEELE, 10^{ème} Vice-Président chargé de l'Environnement et des Déchets,
 - ✓ Mme Céline MIRAU, 11^{ème} Vice-Président chargé de l'Enfance et de la Jeunesse,
 - ✓ M. Marcel BENY, 12^{ème} Vice-Président chargé du Tourisme,
 - ✓ M. Gilles DANTU, 14^{ème} Vice-Président chargé du Renouvellement Urbain,
 - ✓ M. Jean-Claude MARY, 15^{ème} Vice-Président chargé du Développement Durable,
 - ✓ M. Jean-Luc PIEDNOIR, 16^{ème} Vice-Président chargé de l'Equilibre de l'Habitat.



RAPPORT 84/10/2009 : SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORTS TRANSCAPE

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

M. Philippe NGUYEN THANH souligne que la ville de Vernon a mis en place un groupe de travail concernant le handicap ; il souhaite travailler de concert avec la CAPE sur ce point.

Il s'interroge sur le résiduel qui sera à la charge de la ville de Vernon et demande des précisions sur les critères d'obtention de la carte d'invalidité.

M Olivier BRUERE précise que toute personne titulaire de la carte d'invalidé, pourra y prétendre dans le cadre du transport de personnes à mobilité réduite.

M Jean-Claude MARY propose d'étendre la délivrance de cette carte aux personnes âgées dépendantes.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention)

- De valider le schéma directeur d'accessibilité des transports de la CAPE, tel que présenté en séance,
- De reconduire la liste des participants à la Commission d'Accessibilité comme membres du Comité de Pilotage du schéma directeur d'accessibilité des transports de la CAPE.



RAPPORT 85/10/2009 : PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ESPACE NAUTIQUE DE LA GRANDE GARENNE

Ce rapport est présenté par M. Jean-Yves HILLION.

M. Philippe NGUYEN THANH précise qu'il ne reviendra pas sur sa préférence pour une gestion en régie. Cependant, au vu de l'analyse présentée, la ville de Vernon votera « pour » ce rapport.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention)

- D'approuver le choix de l'entreprise UCPA en tant que délégataire de l'Espace Nautique de la Grande Garenne,
- D'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public.



RAPPORT 86/10/2009 : MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPE

Ce rapport est présenté par M. Marcel BENY.

M. Jean-Michel de MONICAULT, rapporteur de commission, informe l'assemblée que de nouvelles propositions ont été faites en accord avec les membres de l'OTC et les représentants hôteliers, le 08 octobre dernier. Le rapport qui a été transmis s'en trouve donc modifié.

M. Claude LANDAIS précise que les brochures 2010 des hébergeurs sont déjà publiées et se dit surpris que les utilisateurs de chèques-vacances soient exonérés de cette taxe.

Il lui est répondu que cette proposition n'a finalement pas été retenue ; la taxe séjour leur sera donc appliquée.

M. LANDAIS considère, par ailleurs, que les établissements « non labellisés » doivent par souci d'équité, régulariser leur situation par rapport aux hébergements « labellisés ».

Monsieur le Président réaffirme la volonté de la CAPE à travailler en partenariat et en confiance avec les hébergeurs ; la mise en place de cette taxe de séjour visant à promouvoir les hébergements touristiques et hôteliers.

Suite à la remarque de M. Dominique LE LOUEDEC, la labellisation « étoile » sera précisée de la manière suivante : « étoile ou tout autre label équivalent ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De voter la création d'une taxe de séjour qui sera applicable pour tous les hébergeurs du territoire à compter du 1^{er} janvier 2010, sur l'ensemble des communes de la CAPE, au régime du réel, avec une perception sur toute l'année et selon la grille tarifaire jointe en *annexe 1*.

Conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à l'Office de Tourisme des Portes de l'Eure, sous statut d'EPIC pour des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation touristique du territoire communautaire ainsi que toute action permettant d'atteindre les objectifs fixés ; à savoir :
 - renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
 - développer et professionnaliser les antennes d'information touristique,
 - valoriser les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques,
 - renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme, les communes membres et les institutionnels (CDT, ...).
- L'hébergeur a obligation de :
 - afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
 - percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement,
 - tenir un état, désigné par le terme « registre des hébergeurs » précisant obligatoirement :
 - le nombre de personnes,
 - le nombre de nuits du séjour,
 - le montant de la taxe perçue,
 - les motifs d'exonération ou de réduction,
 - sans éléments relatifs à l'état civil.

▪ La Communauté mettra à disposition des hébergeurs un modèle de «Registre des hébergeurs ». Ce document ne comporte aucun caractère obligatoire dans sa forme et il peut lui être substitué tout document similaire ; notamment en informatique édité sur support papier. En tout état de cause, quelque soit sa forme, ce document justificatif doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article conformément aux dispositions de l'article R2333-53. L'office de tourisme des Portes de l'Eure a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'Etat doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe de compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des hébergeurs et des touristes.

- D'approuver, conformément à l'article R2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, que tout retard dans le versement de la taxe dans les conditions prévues par les articles R2333-53 et R2333-54 donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard. Cette indemnité de retard donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Président de l'Office de Tourisme Communautaire au receveur communautaire. En cas de non paiement, les poursuites seront effectuées comme en matière de contributions directes.

La procédure dite de « taxation d'office » sera instaurée pour :

- **absence de déclaration ou d'état justificatif :**

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concernée ») ; la deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose l'hébergeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve,

- **déclaration insuffisante ou erronée :**

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la procédure s'appliquera,

- D'approuver, conformément aux articles R2333-58 et R2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive une amende jusqu'à 3 000 € comme il est prévu dans l'article 131 – 13 du Code Pénal.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès verbal les infractions.

- De fixer des échéances de paiement en deux recouvrements, comme arrêtées ci-dessous, qui seront gérés par l'Office de Tourisme Communautaire qui en percevra les recettes :
 - 1^{ère} période de déclaration : du 31 mai au 15 juin avec limite de paiement fixée au 15 juin,
 - 2^{ème} période de déclaration : du 30 novembre au 15 décembre avec limite de paiement fixée au 15 décembre

- De voter les exonérations et réductions obligatoires suivantes :

Exonérations:

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans des centres « de loisirs ou de vacances » collectifs homologués
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- Les bénéficiaires des aides sociales : (Code de l'action sociale et des familles)
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile (Chap. 1 - Titre 3 - Livre 2)
 - personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)

- personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
- personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4 - Livre 3)

Réduction :

- Les familles titulaires de la carte famille nombreuse bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF.
- D'autoriser le Président à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place d'une taxe de séjour au régime du réel, sur le territoire de la CAPE, comme mentionné dans le rapport.



RAPPORT 87/10/2009 : ARRET DU NOUVEAU PROJET DE PLAN DE L'HABITAT (PLH)

Ce rapport est présenté par M. Jean-Luc PIEDNOIR.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (4 abstentions)

- De prendre acte des avis émis par les communes lors de la consultation du Programme Local de l'Habitat de la CAPE.
- D'intégrer les ajustements suivants dans le projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de la CAPE :
 - ✓ La citation de l'opération « des Flaires » à Gasny sera retirée.
 - ✓ d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 modifié de la CAPE tel que présenté en annexe et qui intègre :
 - le diagnostic,
 - les orientations,
 - le programme d'actions.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- De préciser que le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire sera transmis à Madame la Préfète de l'Eure, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat (CRH).



RAPPORT 88/10/2009 : BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°3.

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 3, relative au budget principal 2009, tel que présenté en annexe du rapport.



RAPPORT 89/10/2009 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions)

- D'approuver le projet de décision modificative n° 3, relative au budget annexe de l'assainissement 2009, tel que présenté en annexe du rapport.



RAPPORT 90/10/2009 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU EN REGIE – ANNEE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 2, relative au budget annexe de l'eau en régie 2009, tel que présenté en annexe du rapport.



RAPPORT 91/10/2009 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CASERNE FIESCHI »

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver la création d'un budget annexe « caserne Fieschi » qui sera géré hors taxes et en comptabilité M14.
Ce budget sera assujetti à la TVA.



RAPPORT 92/10/2009 : BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE LA « CASERNE FIESCHI »

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de budget primitif 2009 établi suite à la création d'un budget annexe « caserne Fieschi ».



RAPPORT 93/10/2009 : BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE LA « CASERNE FIESCHI »

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De réviser l'autorisation de programme suivante :

n° 200710 – Assainissement – canalisations des bords de Seine à Vernon

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2007	58 382.44 €
2008	126 488.26 €
2009	1 121 945.30 €
2010	2 893 791.00 €
2011	1 000 000.00 €
Total	5 200 607 €



Monsieur le Président clôt la réunion en informant l'assemblée qu'un Conseil Communautaire se tiendra le vendredi 06 novembre, à 18 heures, pour la validation de la maquette du Contrat d'Agglomération 2008-213.

Il précise également que la CAPE changera prochainement d'identité visuelle et qu'un nouveau logo ornera prochainement les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

La séance est levée à 19h45.

Le Président,

Gérard VOLPATTI.

Taxe de séjour sur le territoire de la CAPE

Nature de l'hébergement	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2010
4 étoiles et + (et tout autre label) Hôtels résidences et meublés Gîtes Chambres d'hôtes	1,20 €
3 étoiles (et tout autre label) Hôtels résidences et meublés Gîtes Chambres d'hôtes	0,70 €
2 étoiles (et tout autre label) Hôtels résidences et meublés / villages de vacances grand confort Gîtes Chambres d'hôtes	0,60 €
1 étoile (et tout autre label) Hôtels résidences et meublés / villages de vacances confort Gîtes Chambres d'hôtes	0,50 €
Sans étoile et non labellisé Hôtels résidences et meublés / villages de vacances Gîtes Chambres d'hôtes Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles (et tout autre label)	0,40 €
1 et 2 étoiles (et tout autre label) Camping, caravanages et hébergements de plein air, ports de plaisance / halte fluviale	0,20 €
Hébergement collectif	0,20 €